



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

EXPLORATION AMSECO LTÉE

Le 24 mai 2018

2159 rue MacKay, Suite 200, Montréal (Québec) H3G 2J2

EXPLORATION AMSECO LTÉE
la « société »

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATION PAR LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Société de Fiducie AST (Canada («AST»)). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui sera tenue le 28 juin 2018 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société (les «**administrateurs**»), ceux-ci ne recevant aucune rémunération à cet égard. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions ordinaires.

Comment est-ce que je vote?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 28 juin 2018 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, AST, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :

1. de recevoir les états financiers consolidés de la Société et le rapport des auditeurs s'y rapportant pour les exercices terminés :
 - le 31 décembre 2016,
 - le 31 décembre 2017;
2. d'élire les administrateurs de la Société pour la prochaine année;
3. de nommer les auditeurs de la Société pour la prochaine année et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. de permettre à la Société de procéder à un regroupement de ses Actions ordinaires selon les modalités prévues dans cette circulaire;
5. de traiter toutes autres affaires ou questions qui pourraient être régulièrement soumises à l'Assemblée.

(Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** ».)

Mis à part les sujets traités à la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ancien, actuel ou proposé dans les présentes, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou membre de leur groupe ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables d'actions ordinaires, sauf relativement aux affaires courantes de la société ou abordées lors de l'assemblée.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Jean Desmarais ou Roger Bourgault, chacun étant un administrateur de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant d'AST

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société AST, selon les modalités prévues au formulaire de procuration, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 11h30, le jeudi 28 juin 2018**. Vos votes seront ainsi compilés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer ma procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet; signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de AST mentionnée dans le formulaire de procuration ci-joint, au plus tard le jour précédant le jour de l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée, ou toute reprise de celle-ci, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de celle-ci. Votre procuration est révoquée dès qu'elle est déposée de l'une ou l'autre de ces manières.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires ou s'abstenir de le faire, ou doivent voter pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, conformément à vos instructions, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu.** Veuillez consulter la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'avait connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions ordinaires confèrent un droit de vote?

En date du 24 mai 2018, il y avait 98 261 452 actions ordinaires de la société émises et en circulation; chaque action conférant une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la fermeture des bureaux en date du 24 mai 2018 (la « date de clôture des registres ») ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y exercer leur droit de vote.

Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions après la date de clôture des registres, le nouveau détenteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit sur le registre des actionnaires admissibles à voter et peut ainsi voter lors de l'assemblée, à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou d'attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions ordinaires.

À la connaissance de la direction et des administrateurs de la société, à la date de clôture des registres, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions comportant des droits de vote de la société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10% des actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Société de Fiducie AST (Canada) (« **AST** »), est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser ?

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Société de fiducie AST (Canada)
1 Toronto Street, Suite 1200,
Toronto, Ontario, M5C 2V6
Canada

ou par téléphone :
1-800-387-0825

ou par télécopieur :
1-888-249-6189

Si mes actions ordinaires ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

En vertu de exigences du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société a choisi de transmettre l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration directement aux porteurs véritables non opposés (les « **PVNO** »). Les intermédiaires sont responsables de transmettre lesdits documents à chaque PVNO qui s'est opposé auprès de son intermédiaire à ce qu'il divulgue des renseignements le concernant (« **PVO** »), à moins que le PVO ait renoncé à recevoir les documents.

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre intermédiaire vous aura envoyé soit une demande relative aux instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre intermédiaire. La société a un accès restreint aux noms de ses PVNO et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou encore si vous êtes habilité à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande relative aux instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, AST, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés de la Société pour les exercices terminés : le 31 décembre 2016, et le 31 décembre 2017 et les rapports des vérificateurs y afférent sont joints à la présente Circulaire et seront présentés aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ou proposé d'être pris.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration est présentement constitué de trois (3) administrateurs, tous élus annuellement. Les administrateurs actuels demeureront en fonction jusqu'à la levée de toute assemblée des actionnaires désignant leurs successeurs. Chacun des candidats nommés ci-dessous a avisé la direction de la Société qu'il ou elle sera prêt(e) à servir en tant qu'administrateur s'il ou elle est élu(e).

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des personnes nommées ci-dessous comme administrateurs. Tous les candidats inscrits sur la liste suivante, ont été nommés comme administrateurs à la dernière assemblée des actionnaires de la Société. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats sera dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur, mais advenant que cela se produise pour une quelconque raison avant l'Assemblée, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que l'actionnaire ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.

Chacun des candidats élus comme administrateurs demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu à moins qu'il cesse d'être en poste conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou que son poste soit abandonné conformément aux règlements de la Société.

Le tableau qui suit et les notes qui l'accompagnent indiquent : i) le nom de toutes les personnes proposées pour l'élection aux postes d'administrateurs, ii) lesquelles sont actuellement ou ont été pour les périodes indiquées administrateurs de la Société, iii) tous les autres postes ou emploi avec la Société actuellement détenus au sein de la Société, iv) leurs occupations principales ou leurs emplois, v) leurs périodes de service comme administrateurs de la Société et vi) le nombre d'actions ordinaires du capital de la Société détenues véritablement ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercée par chacun des candidats en date du 24 mai 2018.

Nom des administrateurs proposés et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de la société	Administrateur depuis	Fonction principale et postes occupés au cours des 5 dernières années	Nombre d'actions ordinaires et pourcentage sur lesquelles une emprise est exercée ⁽¹⁾
Jean Desmarais St-Lambert, Québec	Président et administrateur	11 novembre 2009	Consultant en financement d'entreprises	2 126 000 ⁽⁴⁾ (2,16%)
Roger Bourgault ⁽²⁾⁽³⁾ Varenes, Québec	Président du conseil	12 juin 2006	Consultant en gestion de projet	1 010 000 (1,03%)
François LeComte ⁽²⁾⁽³⁾ Montréal, Québec	Administrateur	5 mai 2011	Avocat	3 838 000 (3,91%)

Notes :

(1) Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle est exercé, sans que la Société en ait connaissance, ont été fournis individuellement par chacun des administrateurs en date du 22 janvier 2017.

(2) Membre du comité d'audit.

(3) Membre du comité de rémunération.

(4) Dont 455 000 sont indirectement détenus par 4453158 Canada inc., une société privée contrôlée par M. Desmarais.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et se basant sur l'information qui lui a été fournie par les candidats au poste d'administrateur, aucun des administrateurs proposés n'est, en date de la présente Circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années ayant précédé la date de la présente Circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société, pendant que cette personne exerçait cette fonction :

- i) ayant fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance interdisant à la société en question de se prévaloir de toute dispense prévue aux termes de la législation en valeurs mobilières applicables, pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- ii) sujet à un événement qui est survenu, après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être un administrateur ou un membre de la haute direction, dans la société faisant l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refusé le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- iii) ou à l'intérieur de l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront **EN FAVEUR** de l'élection des candidats nommés ci-dessus, à titre d'administrateurs, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente de l'information détaillée sur la rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et de chacun des autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (collectivement, les « **Dirigeants visés** »), tel que prévu par le Règlement 51-102, pour tous services rendus au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 et de l'exercice financier précédent :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Pension value (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean Desmarais Président	2017	0	-	-	-	-	-	-	-
	2016	0	-	-	-	-	-	-	-
	2015	72 000 ⁽²⁾	-	32 000	-	-	-	-	72 000
Liette Nadon Chef des finances	2017	6 000 ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	6 000
	2016	6 000 ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	6 000
	2015	24 000 ⁽³⁾	-	4 800	-	-	-	-	24 000

Notes:

- (1) Les valeurs des attributions à base d'options sont calculées selon leur juste valeur marchande à la date de leur octroi, sur la base du modèle d'évaluation Black-Scholes, ce modèle est utilisé par la Société et est reconnu par le IFRS canadien.
- (2) Payé en tant que frais de gestion à 4453158 Canada inc., une compagnie privée contrôlée par M. Desmarais.
- (3) Payé en tant que frais de gestion à Gestion LL Nadon, une compagnie privée contrôlée par Mme Nadon.

Analyse et discussion concernant la rémunération

Les Dirigeants visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean Desmarais, président, et Liette Nadon, chef des finances.

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la Société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la Société.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des conditions globales de rémunération des membres de la haute direction qui sont similaires aux offres de rémunération globales offertes à des membres de la haute direction possédant les connaissances, compétences et responsabilités semblables au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La Société est une compagnie qui œuvre dans le secteur de l'exploration et du développement minier. Elle ne générera pas de revenus importants pendant une longue période de temps. Donc, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la profitabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour des fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction de la performance et l'expérience de chaque dirigeant compte tenu de la stratégie de l'entreprise et des questions économiques générales.

La Société possède des propriétés qui sont au stade de l'exploration et de mise en valeur et ses ressources financières sont limitées. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit tenir compte non seulement de la situation financière de la Société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et long terme.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des Dirigeants visés a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la Société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base, de prime de rendement et de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base d'un Dirigeant visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

En plus du salaire de base fixe, chaque Dirigeant visé est admissible à une prime basée sur le rendement destinée à motiver le Dirigeants visé à atteindre des objectifs à court terme. Les objectifs quantitatifs préétablis utilisés dans l'établissement des primes de rendement sont fixés à chaque exercice financier. Les attributions faites en vertu de ce plan le sont par voie de paiements en espèces seulement, lesquels sont faits à la fin de l'exercice financier.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux Dirigeants visés sur une base annuelle, en fonction du rendement observé par rapport aux objectifs établis. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du Dirigeant visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque Dirigeant visé sur l'augmentation du rendement de la Société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Comité de rémunération

La rémunération des Dirigeants visés de la Société, autres que le président, est révisée annuellement par le président, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération. Le comité de rémunération révisé les recommandations du président et fait ses propres recommandations au Conseil, qui approuve la rémunération des Dirigeants visés en fonction des recommandations faites par le comité de la rémunération. La rémunération du président est révisée annuellement par le comité de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au Conseil. Le Conseil approuve le salaire de base de chaque Dirigeant visé en fonction des recommandations du comité de rémunération.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération étaient Roger Bourgault et François LeComte.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque Dirigeant visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du Membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le comité de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Prime de rendement

Le comité de rémunération supervise l'application du programme de prime de la Société en évaluant et en approuvant les objectifs à être atteints par le Dirigeant visé et le montant de prime payable à des niveaux précis d'atteinte de ces objectifs. La prime de chaque Dirigeant visé varie en fonction du poste et les facteurs considérés dans l'évaluation des montants de primes incluent, sans y être limité, le contrôle des dépenses et l'atteinte d'objectifs d'affaires stratégiques spécifiques.

Options d'achat d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions formel (le «**Régime** ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la Société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel Dirigeant visé (ou autre personne) a droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions de la Société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le Régime, veuillez consulter la section « *Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation* ».

Le Conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du Régime existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque Dirigeant visé, combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le Conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux Dirigeants visés de la Société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Jean Desmarais	500 000	0,10	14 juillet 2021	-	-	-
	1 000 000	0,05	6 décembre 2023	-	-	-
Liette Nadon	75 000	0,23	19 janvier 2021	-	-	-
	200 000	0,10	14 juillet 2021	-	-	-
	150 000	0,05	6 décembre 2023	-	--	--

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour chaque Dirigeant visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean Desmarais	-	-	-
Liette Nadon	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Au cours du dernier exercice, il n'y a eu aucun contrat, convention, plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur d'un Dirigeant visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle de la Société ou de changement des responsabilités d'un Dirigeant visé.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société, autre que les administrateurs qui sont également des Dirigeants visés, au cours du l'exercice 2017, aucune forme de rémunération n'a été accordé lors des exercices 2016 et 2017 :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémuné- ration (\$)	Total (\$)
Roger Bourgault	-	-	-	-	-	-	-
François Lecomte	-	-	-	-	-	-	-

Notes:

- (1) La valeur des attributions à base d'options sont calculés sont calculées selon leur juste valeur marchande à la date de leur octroi, sur la base du modèle d'évaluation Black-Scholes, ce modèle est utilisé par la Société et est très reconnu et il est accepté par le IFRS canadien.
- (2) Montant payé en tant que rémunération pour la présence aux assemblées du conseil d'administration.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la Société en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Roger Bourgault	500 000 600 000	0,10 0,05	14 juillet 2021 6 décembre 2023	-	-	-
François LeComte	245 000 100 000 600 000	0,11 0,10 0,05	5 mai 2021 14 juillet 2021 6 décembre 2023	- - -	- - -	- - -

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Roger Bourgault	-	-	-
François LeComte	-	-	-

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente l'information sur les options octroyées aux administrateurs de la Société en vertu du Régime d'options d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2017 :

Catégorie de plans	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	9 826 145	0.0735	5 856 145
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

La Société a établi un régime à l'intention de ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Le conseil d'administration administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du Régime n'est jamais inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse le jour précédant la date d'octroi.

En date des présentes, un maximum de 10% des actions émises de la Société sont réservées pour l'exercice d'options d'achat d'actions suivant le Régime.

Les principales dispositions de ce régime sont les suivantes :

- En date des présentes, le nombre maximal d’actions qui peut être émis en vertu du régime est limité à un maximum de 10% des actions émises de la Société
- Le nombre maximal d’actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d’un bénéficiaire est limité à 5% des actions émises et en circulation;
- Le nombre maximal d’action qui peuvent être réservées ou émises en faveur d’un consultant, à l’intérieur d’une période de douze (12) mois, est limité à 2% des actions émises et en circulation;
- L’ensemble des actions qui peuvent être réservées ou émises aux personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs ne peut excéder 2% des actions émises et en circulation, et les options octroyées à ces personnes doivent être levées graduellement sur une période de douze (12) mois à partir de la date d’octroi, à raison d’un maximum de 25% par trimestre;
- Les options octroyées à tout administrateur, membre de la haute direction, employé ou consultant peuvent être levées à compter de la date d’octroi;
- Le prix de levée des options lors de chaque octroi ne pourra être inférieur à la valeur marchande;
- Les options sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- À l’occasion d’une retraite anticipée, démission ou cessation d’emploi, les options octroyées au bénéficiaire expirent quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de cessation d’emploi, sous réserve de la date d’expiration des options. Dans le cas de personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs, cette période est réduite à trente (30) jours. En cas de décès, les options octroyées à un bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de la date d’expiration des options;
- Les options octroyées à un bénéficiaire ne peuvent être cédées ou transférées.

PRÊTS AUX DIRIGEANTS ET AUX ADMINISTRATEURS

Au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2017 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la Société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la Société), candidats à l’élection des administrateurs de la Société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l’élection des administrateurs) n’a été ou n’est actuellement endetté envers la Société à l’égard de l’achat de titres ni à quelque autre égard.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR ADMINISTRATEURS ET OFFICIERS

La Société a une police d’assurance responsabilité protégeant ses officiers et administrateurs dans l’exercice de leurs fonctions. La police contient des normes standards d’exclusion et aucune réclamation n’a été faite à date. Cette police offre une protection de 2 million \$ par événement et année de police. Un montant déductible de 25 000\$ s’applique lorsque la Société est autorisée ou obligée d’indemniser une personne assurée.

Pour la période se terminant les 31 décembre 2016 et 2017 les primes annuelles payées s’élevaient respectivement à :

7 064 \$ et 7085 \$.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des membres de la direction de la Société, à l’exception de ce qui est divulgué à la présente Circulaire et aux états financiers annuels de la Société pour l’exercice terminé le 31 décembre 2017, aucun initié ou candidat proposé pour élection à titre d’administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est membre de leur groupe, n’a ou n’a eu d’intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la Société, ou dans toute transaction envisagée, qui a eu ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

3. NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Les actionnaires sont demandés de voter à la nomination de KPMG, comptables professionnels agréés, comme vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération. La Société, KPMG a été nommé auditeurs de la Société le 1^{er} novembre 2013.

Les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour la nomination de KPMG à titre de vérificateurs de la société pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement ou si le droit de voter n'est pas à être exercé pour la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de KPMG en tant que vérificateurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter à l'assemblée.

4. APPROBATION DU REGROUPEMENT D'ACTIONS

La direction de la Société envisage de regrouper les actions de son capital social. De l'avis de la direction, à ce stade-ci, un regroupement d'actions ordinaires pourrait devenir nécessaire pour améliorer les liquidités de la Société, hausser la valeur marchande des actions ordinaires pour permettre et faciliter le financement des projets et intéresser de nouveaux investisseurs.

La Société sera ainsi en mesure d'équilibrer son fonds de roulement, financer ses programmes d'exploration et faire de nouvelles acquisitions.

La direction n'a pas encore déterminé le ratio pour le regroupement mais prévoit qu'il devra se faire dans les limites suivantes (« **ratio du regroupement** »):

- i) Limite inférieure : Un regroupement des Actions ordinaires de la Société sur une base de cinq (5) actions pré-regroupement pour une (1) Action ordinaire post-regroupement;
- ii) Limite supérieure : Un regroupement des Actions ordinaires de la Société sur une base de vingt (20) actions pré-regroupement pour une (1) Action post-regroupement;

Le 31 décembre 2016, il y avait 98 261 452 actions ordinaires en circulation. Si un regroupement est mis en œuvre, le nombre d'actions ordinaires post-regroupement minimal sera de 4,913,073 (si le ratio du regroupement se situe à la limite supérieure de 20 :1) et le nombre maximal sera de 19,652,290 actions ordinaires post-regroupement (si le ratio du regroupement se situe à la limite inférieure 5:1) après le regroupement et :

- a) Chaque porteur d'actions ordinaires aura le droit de recevoir le nombre de nouvelles Actions ordinaires post-regroupement égal à la quantité d'Actions ordinaires qu'il détient divisée par le ratio du regroupement;
- b) Chaque bon de souscription, option ou autre titre convertible de la Société non encore exercé ou annulé, et encore valide à la date de prise d'effet du regroupement, sera ajusté en fonction du même ratio de regroupement (en quantité et en nombre) ;
- c) Aucune fraction d'Action ordinaire de la Société ne sera émise dans le cadre du regroupement et aucun montant ne sera versé dans le cas où un actionnaire, serait en droit de recevoir une fraction d'Action ordinaire. Toutes les fractions qui découlent du regroupement seront arrondies au nombre entier le plus près ;
- d) Il n'y a pas d'impact fiscal pour les actionnaires en ce qui concerne le regroupement d'actions. ; et
- e) Le regroupement d'actions est sujet à l'approbation de la Bourse de Croissance TSX.

La décision finale de procéder au regroupement d'actions et d'établir le ratio du regroupement selon les modalités définies à la présente, ou de ne pas procéder au regroupement, appartient au conseil d'administration de la Société. Par conséquent, le regroupement pourrait ne pas avoir lieu.

Les actionnaires de la Société sont invités à adopter la résolution spéciale suivante qui doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'Assemblée:

IL EST RÉSOLU :

- i) d'autoriser la Société à procéder au regroupement de ses Actions ordinaires sur la base d'un ratio de regroupement, à être déterminé par le conseil d'administration, mais qui se situera entre : (a) cinq (5) Actions ordinaires pré-regroupement pour une (1) Action ordinaire post-regroupement; et (b) vingt (20) Actions ordinaires pré-regroupement pour une (1) action post-regroupement, et cette autorisation sera valide jusqu'au 31 décembre 2019;
- ii) que dans le cas où une fraction d'action serait détenue par un actionnaire à la suite du regroupement, telle fraction d'action sera arrondie au nombre entier le plus près; et
- iii) d'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer, pour et au nom de la Société, et de déposer les statuts de modification auprès d'Industrie Canada et de fournir tout document et de faire toute chose qu'il peut juger nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution, y compris le dépôt de tous les documents appropriés à Bourse de Croissance TSX afin d'obtenir son approbation ; et
- iv) que les administrateurs puissent annuler la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR du regroupement d'actions. Sauf si des instructions sont données de voter contre, les nominataires dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration, voteront EN FAVEUR du regroupement d'actions

CONTRAT DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société sont essentiellement assurées par les administrateurs ou les cadres dirigeants de la Société, et de manière moindre par toute autre personne dont les services ont été retenus par la Société.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Énoncé des pratiques en matière de Régie d'entreprise

L'information relative à la gouvernance, prescrite au formulaire 58-101A2 (*Information concernant la gouvernance, émetteur émergent*) du Règlement 58-101 sur l'*Information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** »), est décrite à l'Annexe «A» de la présente Circulaire.

DIVULGATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 sur le *Comité d'audit* (« **Règlement 52-110** ») des Autorités en valeurs mobilières du Canada oblige les émetteurs à inclure le mandat de leur Comité d'audit et à divulguer l'information relative à la composition, la formation et l'expérience des membres de leur Comité d'audit, en plus de tous les honoraires versés aux vérificateurs externes.

La Charte du Comité d'audit

La charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe « B » de la Circulaire.

Les membres du comité d'audit sont, présentement, Roger Bourgault et François LeComte. Tous ces membres ont des compétences financières et sont indépendants aux termes du Règlement 52-110.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2016, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le Conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2017 ou 2018, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à la vérification de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini au Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification, tel que décrits dans la charte du comité d'audit reproduite à l'annexe B des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des trois (3) derniers exercices par les auditeurs externes de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminée	Honoraires de vérification	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
31 décembre 2015	19 100 \$	-	2 500 \$	-
31 décembre 2016	13 625 \$	-	-	-
31 décembre 2017	13 625 \$	-	-	-

AUTRES AFFAIRES

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation pour l'Assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée, à l'exception de celle que mentionne l'avis de convocation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires qui souhaitent soumettre une proposition aux fins d'examen à la Société à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires, doivent le faire au plus tard 90 jours avant l'anniversaire de la date de l'avis de cette Assemblée.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle se retrouve dans les états financiers de la Société, dans l'analyse de la situation financière par la direction et dans le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016. Ces documents et la présente Circulaire sont disponibles sur SEDAR ([www. Sedar. Com](http://www.Sedar.Com)).

Des copies sont également disponibles en contactant la Société :

2159 rue MacKay Suite 200,
Montréal (Québec) H3G 2J2

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la Circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 24 mai 2018.

Par ordre du conseil d'administration



Jean Desmarais, président

ANNEXE A

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201* relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la Société est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de trois administrateurs et facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction au moyen de fréquentes réunions du conseil: Les administrateurs qui sont indépendants sont Roger Bourgault, François LeComte. L'administrateur qui n'est pas indépendant est: Jean Desmarais est chef de la direction de la société.

2. Mandat d'administrateur

Aucun des administrateurs de la société ne sont actuellement administrateur d'un autre émetteur assujetti.

3. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs sont informés par le conseil d'administration des règles, politiques et du fonctionnement du conseil d'administration et de toute autre information commerciale et corporative pertinente. Aucun autre système formel de formation n'est établi. Toutefois, les administrateurs sont vivement encouragés à assister, aux frais de la société, aux séminaires donnés par la Bourse de croissance canadienne ou par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ayant trait à l'administration de compagnie ouverte ou touchant les obligations et les responsabilités des administrateurs de compagnies ouvertes. De plus, les administrateurs bénéficient d'un libre accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question relative à leur responsabilité.

4. Éthique commerciale

Le conseil d'administration n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question. Tous les membres du Conseil ont des antécédents dans des domaines allant du financier à l'exploration, ce qui assure une culture de conduite éthique des affaires.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications de chaque candidat, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la Société.

6. Rémunération

La procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des hauts dirigeants de la Société est décrite dans la rubrique «*Analyse de la rémunération*» de la section «*Rémunération des membres de la haute direction*». La rémunération des administrateurs de la Société est déterminée par le Conseil dans son ensemble sous les recommandations du comité de rémunération. L'activité principale de la Société est l'exploration minière. Le mode de rémunération des membres du Conseil tient donc compte de la taille de la Société et de ses capacités financières ainsi que de la rémunération versée au sein d'entreprises canadiennes comparables.

Le comité de rémunération de la Société est composé de deux (2) administrateurs tous sont indépendants au sens du *Règlement 58-101*. Pour de plus amples détails concernant le comité de rémunération, veuillez consulter la rubrique «*Analyse de la rémunération*» de la section «*Rémunération des membres de la haute direction*» de la Circulaire.

7. Autres comités du conseil

En date des présentes, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités que ceux d'audit et de rémunération.

8. Évaluation

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle du comité d'audit et des administrateurs et, périodiquement, analyse l'ensemble des compétences et des expériences apportées à la Société pour évaluer, sur une base continue, si les administrateurs de la Société possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction présente et future.

ANNEXE B

EXPLORATION AMSECO LTÉE

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité sera chargé de surveiller et réviser les processus comptable et de communication de l'information financière d'Exploration Amseco Ltée (la « société »), du système de contrôle interne et de gestion des risques financiers et des procédures d'audit incluant la surveillance et la rémunération du vérificateur externe de la société.

Le comité assistera également le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses obligations de révision des procédures de conformité aux lois et règlements et code de conduite de la société. En s'acquittant de ses fonctions, le comité devra maintenir des relations de travail effectives avec le conseil d'administration, la direction et le vérificateur externe et devra s'assurer de l'indépendance de ce vérificateur. Le comité sera responsable de la révision des stratégies financières de la société, de son plan financier et de l'utilisation des fonds.

Dans l'exercice de leurs fonctions, chaque membre du comité devra s'assurer de bien comprendre les responsabilités attachées à ses fonctions de même que les affaires, opérations et risques de la société.

1. MANDAT

Le conseil d'administration autorise le comité, dans l'accomplissement de ses fonctions, à obtenir l'information requise de tout employé et de toute partie externe, de retenir les services de conseillers professionnels ou légaux externes et de tout autre expert et d'assurer la présence des dirigeants de la société au réunion, selon le cas.

2. COMPOSITION

2.1 Membre

2.1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, la majorité desquels seront indépendants de la direction.

2.1.2 Le président du comité d'audit sera nommé par le comité. Le secrétaire du comité sera désigné par le président.

2.1.3 Le quorum pour chaque réunion du comité sera de deux membres.

2.2 Présence aux réunions

2.2.1 Lorsqu'il le juge approprié, le comité pourra inviter toute autre personne à ses réunions.

2.2.2 Le vérificateur externe pourra être présent à chaque réunion du comité d'audit et il sera invité à fournir des commentaires sur les états financiers en conformité avec les meilleures pratiques.

2.2.3 Le comité pourra se réunir aussi souvent que requis et en conformité avec le règlement 52-110 et les autres lois applicables. Les réunions spéciales pourront être convoquées lorsque nécessaires. Le vérificateur externe pourra convoquer une réunion s'il le juge nécessaire.

2.2.4 Les discussions tenues à chacune des réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le comité :

3.1 recommandera au conseil d'administration le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société;

3.2 recommandera la rémunération du vérificateur externe;

3.3 sera directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccord entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;

3.4 approuvera au préalable tous les services non-liés à la vérification que le vérificateur externe de la société doit rendre à la société;

3.5 examinera les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie;

3.6 devra se satisfaire que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication publique, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 3.5 et devra apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures

3.7 devra établir de procédures concernant : (a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et (b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

3.8 examinera et approuvera les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel et ancien de la société.